

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 26 JUIN 2024 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

24/031/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES  
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA  
JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la  
politique enfance jeunesse de la Ville de la Ville de Marseille - Approbation de  
conventions.**

24-41042-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Depuis 2020, La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, vise à réussir plusieurs objectifs :

- Accompagner les enfants et leurs familles pour en faire des écocitoyens de demain.
- Permettre aux Enfants, et aux jeunes, de grandir et s'épanouir à Marseille.
- Donner à tous les petites et petits marseillais les mêmes chances et les mêmes droits sur toute la Ville.
- Offrir des lieux d'accueil de qualité, dignes, éco-responsables et en proximité, aux enfants et aux familles.

6 axes de cette politique sont visés par ce rapport dont 5 concernant notre secteur :

### **Le PEDT**

Par la délibération n°22/00051/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet, au service des enfants de 3 à 12 ans, est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022 à 2026.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route adaptable en fonction des enjeux de quartiers et des événements concernant l'ensemble de la Ville.

Ce travail, mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, Mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Cette année, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets « PEDT 2024-2025 » via le portail des aides pour financer des actions éducatives répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT et la contribution aux besoins en matière de formation et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous toute l'année y compris durant les vacances scolaires.

Après examen des dossiers, 47 structures associatives ont été retenues dont 9 dans notre secteur. Le montant total de cette première répartition des crédits de l'année 2024, s'élève à 359 600 Euros (trois cent cinquante-neuf mille six cents Euros) dont 11 000 Euros (onze mille Euros) pour les associations de notre secteur.

### **La pérennisation du dispositif Vacances pour tous de la Ville de Marseille pour l'exercice 2024 et le regroupement de deux actions**

- d'une part, une action de séjours de Vacances où la Ville de Marseille dans une politique volontariste et de justice sociale souhaite porter une ambition en termes de solutions de départ en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux.

- d'autre part, une action dénommée « Projet Jeune Citoyen » ; ce dispositif soutient les projets révélant de la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes

Ainsi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » doté d'un budget de 929 475 Euros (neuf cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-quinze Euros) en constante augmentation et permettant le départ prévisionnel de près de 2 200 enfants environs.

Les séjours sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

L'action est prévue durant les vacances d'été et/ou d'automne et/ou de fin d'année 2024 comme fixée par les services de l'État.

Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès de partenaires qui collaborent également avec la CAF, par l'intermédiaire du service VACAF (Aide aux Vacances Enfants). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ.

Ainsi la Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'État pour l'exercice 2024. La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats et ce, pour proposer le plus de séjours envisageables.

Sont annexées à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices.

### **Le soutien aux Ludothèques associatives**

De plus, dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés en faveur du développement de ludothèques.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Afin que le maximum d'enfants puisse bénéficier de ce type d'activité, la Ville de Marseille a soutenu deux dispositifs :

- la ludothèque municipale mobile se déplace au sein des équipements sociaux des Quartiers Prioritaires de la Ville et s'y installe pour une durée d'un mois. Des animateurs municipaux qualifiés accueillent les enfants des écoles et des centres aérés du secteur concerné.

- Le soutien aux ludothèques associatives : la Ville de Marseille, en partenariat avec la CAF13, soutient les associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. La Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

En 2024, le budget de soutien aux ludothèques associatives est de 163 200 (cent soixante-trois mille deux cent) Euros dont 7 420 Euros (sept mille quatre cent vingt Euros) pour l'association de notre secteur. Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, s'établit sur deux axes, en accord avec la CAF :

- Quantitativement sur le temps d'ouverture des ludothèques et le nombre de personnel affecté à l'activité.

- Qualitativement pour renouveler les supports de jeux.

Le montant de la subvention est versé en une fois

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Enfin en complément de ces dispositifs, la Ville de Marseille ouvrira en septembre 2024 une ludothèque municipale dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, au sein d'un futur groupe scolaire construit dans le cadre du Plan écoles. Elle pourra accueillir les écoles, les centres aérés et les familles sur des temps de jeux partagés parents/enfants.

Le soutien aux associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,

- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 92 500 (quatre-vingt-douze mille cinq euros) Euros Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

### **Le soutien aux associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes**

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunesses, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 92 500 Euros (quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur. Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

### **Le soutien aux associations animant des accueils de jeunes**

En soutenant les Accueils de Jeunes par un financement dédié, en animant le réseau des Accueils de Jeunes à l'échelle de la ville, en offrant des ressources aux professionnels (information, développement de dispositifs et d'actions, temps de concertation), la Ville de Marseille a pour ambition d'asseoir son action de manière territorialisée, de mieux identifier les besoins des jeunes et des professionnels qui les encadrent, et de favoriser le dialogue dans la conduite des projets municipaux en faveur de la jeunesse.

Le soutien financier aux Accueils de Jeunes concerne l'ensemble des secteurs de la ville. Il prend en compte la fréquentation déclarée. L'implantation sur un territoire relevant de la politique de la Ville est valorisée.

En 2023, ce sont 21 structures qui ont pu être accompagnées financièrement par la Ville de Marseille. Cette année, 3 nouvelles structures ont sollicité une aide au fonctionnement pour la mise en œuvre de leur Accueil de Jeunes, une autre a repris son activité et une dernière questionne son renouvellement d'habilitation. Afin d'accompagner au mieux ces structures, la répartition des crédits alloués à leur financement sera proposée ultérieurement.

C'est donc une répartition des crédits de 235 758 Euros (deux cent trente cinq mille sept cent cinquante-huit Euros) dont 8 435 Euros (huit mille quatre cent trente-cinq Euros) pour l'association de notre secteur qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal pour soutenir le fonctionnement de 19 accueils de jeunes en exercice en 2024.

### **L'accueil d'une promotion de 60 volontaires en service civique**

Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service public, dans les thématiques définies comme prioritaires par l'Agence Nationale de Service Civique : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement International, Action humanitaire et intervention d'urgence.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a mis en place depuis 2020 ce dispositif au service de la jeunesse, pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, de vivre ensemble. La Ville de Marseille porte en effet une attention particulière aux projets permettant de promouvoir l'égalité des chances, la lutte contre les situations précaires de la jeunesse, d'inclusion dans le milieu du travail et de renforcement des parcours professionnels.

La Ville de Marseille a la volonté d'accueillir en 2024, jusqu'à 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services afin de leur proposer un cadre pour un projet personnel d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétence. Chaque mission devra être constituée d'un minimum de 2 volontaires, accompagnés par des agents municipaux.

Un Appel à projet a ainsi été lancé à l'automne 2023 par la collectivité dans le but de conventionner avec une association qui permettra d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Ville de Marseille pour la promotion 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

### **LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées, selon le tableau ci-dessous, les versements des subventions PEDT aux associations suivantes de notre secteur :

<b>Tiers</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Dossier n°</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant en Euros</b>
11577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CS BOIS LEMAITRE (AFAC)	00003263	DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES DE SON PUBLIC SUR LA BASE DES OUTILS PRODAS – PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) CONTINUITÉ ÉDUCATIVE – MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	3 000
11577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CS BOIS LEMAITRE (AFAC)	00003246	VIVRE ENSEMBLE LES DIFFÉRENCES	6 000
25607	IFAC ANIERES CAMOINS	00000485	LE BONHEUR DE L'AILLEURS	2 000
<b>TOTAL</b>				<b>11 000</b>

**ARTICLE 2** La dépense totale pour le PEDT soit 359 600 Euros (trois cent cinquante neuf mille six cents Euros) dont 11 000 Euros (onze mille Euros) pour les associations de notre secteur., sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024 Direction 05032 – Chapitre 65 Sous Chapitre 338 – Article 65748.26 – Programme 11012412.

**ARTICLE 3** Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'État pour les vacances 2024.

**ARTICLE 4** La dépense pour les vacances pour tous, d'un montant 929 475 Euros (neuf cent vingt neuf mille quatre cent soixante quinze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024. Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.23 - Programme 11012412 – Service 05032

**ARTICLE 5** Est attribuée, selon le tableau ci-joint, la subvention sur le budget 2024 à l'association qui conduit un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC LES ESCOURTINES	7 420

**ARTICLE 6** La dépense pour la ludothèque, d'un montant 160 163 (cent soixante trois mille cent soixante trois) Euros dont 7 420 Euros (sept mille quatre cent vingt Euros) pour notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2024. Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.22 - Programme 11012413 – Service 05032

**ARTICLE 7** Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de la subvention à l'association de notre secteur suivante qui porte des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	N°	Nom du projet	Montant en Euros
Rugby Club Marseillais	2626	Projet d'inclusion sociale	2 000

**ARTICLE 8** La dépense totale pour les actions jeunesse de 92 500 Euros (quatre-vingt-douze mille cinq cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur est imputée sur les crédits inscrits Budget 2024 Chapitre 65 Sous Chapitre 338 Article 65748.11 - Programme 11012413 – Service 05032

**ARTICLE 9** Est attribuée, selon le tableau ci-dessous, la subvention à l'association qui conduit un ou des projets d'Accueil de Jeunes.

Gestionnaire	Accueil de Jeunes	Montant en Euros
Synergie Family 280 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille	Les Caillols	8 435

**ARTICLE 10** Sont approuvées les conventions de notre secteur ci-annexées.

**ARTICLE 11** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et tous actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**